

## Annexe 7 : Mesures prises en faveur de l'environnement et de la santé humaine

Les mesures et les caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont listées ci-après, par thématique environnementale.

### Milieus naturels :

Les habitats les plus remarquables dans le secteur de la STEU – les fourrés humides au sud en bordure de l'Uhabia – sont exclus de l'emprise projet. Ils seront donc évités par les travaux et conservés.

### Bruit :

Dans le cadre du projet d'extension de la STEU de Bidart, une étude acoustique va être menée afin d'établir l'état initial acoustique, de modéliser les incidences de la STEU à l'état projet en termes de bruit vis-à-vis du voisinage et enfin de définir et de dimensionner, si cela est nécessaire, des mesures d'atténuation ou de protection contre le bruit.

### Odeurs :

De même, une étude olfactive va être menée dans le cadre du projet d'extension de la STEU de Bidart afin d'établir l'état initial olfactif, de modéliser les incidences de la STEU à l'état projet en termes d'odeurs vis-à-vis du voisinage et enfin de définir et de dimensionner, si cela est nécessaire, des mesures d'atténuation ou de protection contre les odeurs.

### Paysage :

Un soin particulier sera pris pour intégrer la future station dans le paysage : installations compactes, aménagements paysagers, arbres existants conservés.

### Alea inondation :

L'emprise projet est incluse en partie en zones jaune et rouge du PPRI.

Cependant :

- La conception du projet retient comme cote minimale à respecter pour les constructions, la cote de la crue centennale + 10 cm ;
- Il est prévu de réaliser une modélisation de l'état aménagé afin de déterminer les incidences hydrauliques (hauteur d'eau et vitesse d'écoulement) de la future STEU sur les zones à enjeux (voisinage proche) en cas de crue décennale et centennale.
- La modélisation permettra également de vérifier si des compensations sont nécessaires.